
REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux-mille-dix-huit, le 16 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 7 février 2018, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département à Rouen, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Christian GRANCHER, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Xavier VANDENBULCKE, Daniel GRESSENT, Jean-Louis LUC (suppléant), Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Gérard JOUAN, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Mme Anne PIMONT, Pierre SORIN, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY Jérôme GRISEL, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :

MM. Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Guy FONTANIE, Benoît DESCHAMPS, Pierre SILVA, Mme Isabelle RENOUF, Gilles AMAT, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Francis BELLENGER, Daniel BARBIER, Patrick GUERARD, Hugues OGDEN, Hubert LEPLICHER, Patrick MARTIN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Roger LEGER et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Laurent VASSET a donné pouvoir à M. Christian FAUQUET,
M. Daniel COLLARD a donné pouvoir à M. Xavier VANDENBULCKE,
Mme Annick BOCANDE a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET,
M. Michel LEJEUNE a donné pouvoir à M. Patrick CHAUVET,

Assistaient également à la séance :

- M. Aymeric COTREL, Directeur territorial Normandie GRDF,
- M. Eric NAISET, Directeur territorial Seine-Maritime Enedis,
- M. Rémi BONNART, Délégué territorial Seine Littoral et Bray Enedis,
- M. Bruno NADJAR, Attaché territorial Enedis,

- M. Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- M. Franck NAUDIN, Directeur du service transition énergétique du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 16 février 2018, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal MARTIN, Président du Conseil Départemental, pour la mise à disposition de l'hémicycle et des moyens techniques de sonorisation.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Monsieur COTREL, ainsi que Messieurs NAIZET, NADJAR et BONNART d'être présents.

Monsieur le Président propose une minute de silence pour rendre hommage à Madame Chantal FURON-BATAILLE, vice-présidente du SDE76 et maire de Biville-la-Baignarde, ainsi qu'à Monsieur Joël SALAÜN, représentant de la CLE 2 et maire de Manneville-la-Goupil.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2017

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017, lequel a été préalablement transmis à tous les Membres du Syndicat Départemental.

2. PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES

2.1. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014

- a. Délibération BUREAU 2018/02/07-01 : autorisation donnée au président de signer les avenants sans impact financier sur nos marchés d'achat d'électricité consécutifs au mécanisme de capacité.

2.2. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres

N°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification	observations
2017-12	Location et maintenance du système téléphonique du SDE76	25/09/2017	30/11/2017	
2017-13	location fontaine à bonbonne	24/10/2017	12/12/2017	
2017-14	Entretien des locaux administratifs 4 lots	17/10/2017	04/12/2017	offre inacceptable lots 2 et 3
2017-15	Remise et collecte du courrier postal	24/10/2017	13/12/2017	
2017-16	Fourniture de titres restaurant - AOO	28/11/2017		
2017-17	location d'une machine à affranchir	25/10/2017	22/11/2017	
2017-18	Contrat d'assurances - 3 lots	13/11/2017	20/12/2017	
2017-19	fourniture de carburant à la pompe avec cartes accréditatives et services annexes	14/11/2017	19/12/2017	

2.3. Ensuite le Président informe l'assemblée des caractéristiques des emprunts

Offre de prêt du Crédit Agricole :

taux valable jusqu'au 30/06/2018	
5 ans	passé de 0,31 % à 0,40 %
taux valables jusqu'au 31/03/2018	
6-7 ans	0,60 % stable
8-9ans	0,80 % stable
10-11 ans	1,00 % stable

En parallèle le Crédit Agricole mettra en place une enveloppe d'1 million d'euros supplémentaires dédiée au projet exceptionnel d'un adhérent qui souhaite changer 8 000 points lumineux.

2.4. Enfin, le Président donne le planning prévisionnel des réunions de CLE de printemps

Date	CLE	Elu signataire de l'invitation et chargé d'animer la réunion
Mardi 27/03/18	CLE 9 - CLE de la région de Buchy	Patrick CHAUVET
Mercredi 28/03/18	CLE 3 – CLE du Pays de Caux	Yvon PESQUET
	CLE 5 – CLE de la Côte d'Albâtre – Valmont	Christian FAUQUET
Jeudi 29/03/18	CLE 13 – CLE de la région d'Aumale – Blangy – Neufchâtel	Rémy TERNISIEN
	CLE 12 – CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE
Mardi 03/04/18	CLE 14 – CLE du Pays de Bray	Jérôme GRISEL
Mercredi 04/04/18	CLE 1 – CLE entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR
	CLE 7 – CLE de la région de Pavilly – Yerville	Xavier VANDENBULCKE
Jeudi 05/04/18	CLE 4 – CLE de Caux Vallée de Seine	Marcel VAUTIER
	CLE 2 – CLE de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE

Vendredi 06/04/18	CLE 10 – CLE de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	
	CLE 6 – CLE de la région de Luneray	Jean-François BLOC
Mardi 10/04/18	CLE 11 – CLE de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY
	CLE 16 – CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL

3. ATTRIBUTION APPEL D'OFFRES OUVERT « FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT ET AUTRES PRESTATIONS »

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- Le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 65, 66, 67, 78 et 80,
- L'avis de publicité publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- Que le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant et autres prestations « chèques cadeaux » pour le personnel de la collectivité,
- Que ledit marché est un appel d'offres ouvert pour des prestations de services sous la forme juridique d'un accord-cadre à bons de commande,
- Que deux offres électroniques ont été déposées dans les délais sur le site MPE76, celles d'EDENRED et d'UP,
- Que lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection énoncés dans le marché.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché et tous documents afférents.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition du président ;
- INSCRIT la somme au budget primitif 2018.

4. AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE PCT ENTRE LA FNCCR ET ENEDIS

VU :

- le protocole PCT FNCCR - ENEDIS du 26 juin 2009,

- l'avenant n° 1 à ce protocole du 1er juin 2013,
- l'avenant n° 2 à ce protocole du 1er janvier 2016 pour trois ans,
- l'avenant n° 3 à ce protocole du 1er janvier 2017 pour cinq ans,

CONSIDERANT :

- la caducité des avenants n° 1 et 2 intervenue fin 2016 et la nécessité de poursuivre avec ENEDIS le protocole relatif au versement par ENEDIS au SDE76 de la part des travaux réalisés par le SDE76 couverte par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE),
- le montant de la ressource s'élevant entre 300 et 700 K€ par an selon l'importance des travaux éligibles à la PCT réalisés chaque année,

PROPOSITION :

- le président propose de signer l'avenant n° 11 avec ENEDIS dans les conditions proposées et négociées entre la FNCCR et ENEDIS,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- AUTORISE le président à signer l'avenant n° 11 au contrat de concession avec ENEDIS afin de prolonger de cinq ans le protocole PCT signé le 26 juin 2009 relatif au versement par ENEDIS au SDE76 de la part couverte par le tarif (TURPE), du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

5. PROJET DE PLAN DE FORMATION 2018

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT :

- que le plan de formation pluriannuel 2018-2019 du SDE76 est établi à partir :
 - de l'adaptation du SDE aux évolutions attendues par le service transition énergétique,
 - des besoins de formations recensés dans les comptes rendus d'entretien professionnel.
- que le recensement suivant des besoins et attentes est dressé :

priorité	type de formation	nbre d'agent(s) concerné(s)	jour(s) de formation	nbre de stage(s)
P1 hors DIF	formation statutaire obligatoire	3	18	1
	formation obligatoire liée à l'hygiène et à la sécurité	7	48	2
	formation de perfectionnement demandée par le SDE76	5	29	5
P2 DIF	perfectionnement à l'initiative de l'agent	9	35.5	17
	préparation aux concours	4	32	4
	sous-total	38	162.5	29
P3	formation personnelle	1	8	1

DIF				
-----	--	--	--	--

- que les dépenses sont évaluées à 20 000€ en deux ans
Coût : 6 000 € (formations payantes) + cotisation CNFPT (7 000 €/an x 2 ans).

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation pluriannuel 2018-2019 des agents du SDE76,
- d'autoriser l'inscription au budget 2018 du SDE76 des crédits nécessaires à la mise en place du plan de formation 2018, limité à 130 jours environ,
- d'autoriser le président à signer les conventions de formation à intervenir,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition de plan de formation 2018-2019 du SDE76,
- AUTORISE l'inscription au budget 2018 de la somme de 13 000 € nécessaire à l'exécution de 130 jours de formation et au règlement de la cotisation au CNFPT,
- AUTORISE le président à signer les conventions de formation à intervenir y compris avec les organismes payants, dans la limite de l'inscription budgétaire 2018.

6. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la délibération du 29 mars 2013 créant un emploi de technicien territorial pour assurer les fonctions de responsable de travaux,
- la délibération du comité syndical n°2016-51 en date du 4 novembre 2016 créant un emploi de catégorie B afin de gérer notamment l'appel d'offres des tarifs bleus ordinaires, l'éclairage public et l'achat du gaz.

CONSIDÉRANT :

- que suite au détachement de Madame Virginie Monnier pour une durée d'un an renouvelable auprès du tribunal de grande instance d'Evreux, l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe devient vacant et est transformé en emploi d'adjoint administratif territorial,
- que conformément à la délibération du 4 novembre 2016 créant un emploi de catégorie B, le profil des agents retenus nécessite de modifier le tableau des emplois en supprimant un rédacteur territorial et en ajoutant un technicien territorial,

- que suite au départ de Madame Stéphanie Lefébure, l'emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe devient vacant et doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 16 février 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	5	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	3	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	6	35 heures
	B	13	35 heures
	C	10	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Technicien territorial	B	1	35 heures
Technicien territorial, technicien principal de 2 ^{ème} classe ou technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	0	35 heures
	B	2	35 heures
	C	1	35 heures

Soit 29 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

7. DESIGNATION DES AGENTS DE CONTROLE

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31,
- Le Code de l'énergie,
- L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de nommer des agents de contrôle de la distribution publique d'électricité, de gaz, installation de recharge pour véhicules électriques, véhicules GNV et véhicules hydrogène, réseaux froid et chaleur,
- Que ces agents pourront ainsi procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L2224-31 du CGCT,
- Que ces agents s'engagent à ne révéler aucune information visée aux L111-73 et L111-77 du Code de l'énergie dont ils auraient pris connaissance dans l'exercice de leurs missions de contrôle,
- Qu'une procédure d'assermentation sera réalisée devant le tribunal compétent,

PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner comme agents de contrôle :

- Madame LEMARIE Sylvie,
- Monsieur NAUDIN Franck,
- Monsieur NEUVILLE Xavier,
- Monsieur DE WIT Patrick.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition.

8. ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE »

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article 2 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables [...] panneaux solaires photovoltaïques »,
- l'article L1321-1 et suivants du CGCT,
- l'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- la délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- la délibération 2017-10/19-03 du 19 octobre 2017 autorisant la réalisation de centrales solaires photovoltaïques,

CONSIDÉRANT :

- que le président souhaite disposer d'une analyse juridique approfondie portant sur les conditions et modalités de mise en œuvre de cette compétence.

PROPOSITION :

Il donne lecture du devis du cabinet Ravetto qui traitera en particulier des aspects suivants :

- Identification de l'étendue et du contenu de la compétence du SDE76 en la matière et au regard de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires applicables,
- Articulation de la compétence du SDE76 avec les compétences propres des communes membres du syndicat dans le domaine de la production d'électricité d'origine renouvelable.
- Présentation du cadre juridique dans lequel se développent les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque (règles d'urbanisme, contrat de mise à disposition de la toiture, contrat relatif à la réalisation de la centrale, raccordement au réseau électrique, bénéfice du tarif d'obligation d'achat ou du complément de rémunération pour la vente d'électricité, sélection aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment en autoconsommation),
- Détermination des schémas contractuels par lesquels le SDE76 peut exercer sa compétence auprès des communes, avec leurs avantages et leurs inconvénients, y compris les incidences fiscales (contribution au service public de l'électricité),
- Recommandations sur les évolutions (statutaires ou autres) permettant au SDE76 d'optimiser le déploiement de sa compétence relative à la production d'électricité photovoltaïque.

Le travail correspondant à l'accomplissement de la mission peut être évalué au total à 35 heures valorisé à 220 € HT, soit un total de 7 700 € HT y compris les frais de déplacement et de participation à la réunion de restitution au SDE76.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE la proposition du président ;
- AUTORISE Monsieur le président, à engager les dépenses correspondantes, à signer la convention avec le cabinet d'avocats RAVETTO et associés pour un montant de 7 700 € HT ;
- INSCRIT au Budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation et au règlement des prestations.

9. ACHAT D'ENERGIE POUR L'ANNEE 2019

VU :

- le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents,
- la convention constitutive du groupement de commandes existante adoptée par la délibération n° 2015-29 du 31 mars 2015,

CONSIDERANT :

- que de nombreuses communes sollicitent le SDE76 pour adhérer au groupement d'achat d'énergie mis en place pour les achats d'électricité et de gaz de l'année 2019,

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de relancer un accord-cadre d'une durée d'un an pour les communes qui se sont manifestées et ont envoyé un dossier complet avant le 28 février 2018,
- d'autoriser le Président, dans le cadre du groupement de commande en place étendu à ces communes, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'adopter les éléments suivants de la consultation pour les achats d'énergie 2019 :

- La consultation a pour objet la mise en place d'un accord-cadre pour l'électricité et un accord-cadre pour le gaz qui comprend :

Chaque accord-cadre sera passé en application d'une procédure d'appel d'offres ouvert

- Critères de jugement des offres pour l'attribution du marché :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'accord-cadre est attribué aux trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération associée :

Critères de jugement des offres	Pondération
- Qualité des modalités de facturation et documents de facturation : 1. Facturation groupée 2. Contenu de la facture groupée/ facture détaillée 3. Validation des données de facturation/Régularisation des factures	20 %
- Réactivité dans la gestion du contrat unique, des modalités de rattachement/retrait d'un point de livraison, ainsi que des branchements provisoires et, plus globalement, dans la relation avec le gestionnaire de réseau, le titulaire du marché, les membres du groupement, le coordonnateur et le (les) GRD : 1. Gestion des relations entre le titulaire et les membres du groupement 2. Gestion des relations entre le titulaire et le coordonnateur 3. Gestion des relations entre le titulaire et le (les) GRD	20 %
- Qualité de l'organisation et des actions et ressources mises en œuvre pour un pilotage efficient du marché, son suivi et sa transparence : 1. Description des fonctionnalités de l'Extranet proposé 2. Modèle de rapport annuel proposé 3. Modalités de rapportage à la Collectivité et d'échange avec la Collectivité 4. Niveaux et moyens d'accès par la Collectivité aux données techniques et financières	30 %

- Pertinence des prestations d'accompagnement et de gestion de l'énergie 1. Feuilles récapitulatifs 2. Utilisation rationnelle de l'électricité, conseils 3. Réunion bilan	30 %
Total	100 %

Pour chaque critère, la note est de 1, 3, 6 ou 10 :

- note de 10 si l'offre technique répond de façon très satisfaisante au besoin exprimé,
- note de 6 si l'offre technique répond de façon satisfaisante au besoin exprimé,
- note de 3 si l'offre technique répond de façon minimaliste au besoin exprimé,
- note de 1 si l'offre technique répond de façon peu explicite au besoin exprimé.

La note totale sur 10 est la moyenne pondérée des notes obtenues sur les quatre critères.

Examen des offres pour l'attribution de chaque marché subséquent :

L'attribution de chaque marché subséquent se fera sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, avec :

- la reprise de la note technique obtenue par le titulaire au moment de l'attribution de l'accord-cadre (pondération de 30 %),
- la note financière déterminée à partir du montant H.T. de l'offre de fourniture et des services associés proposés par le candidat pour le marché subséquent et figurant sur l'Acte d'Engagement (pondération de 70 %).

La note financière (notée sur 10) est déterminée comme suit : $10 \times P_{min}/P_i$ où P_{min} est le montant de l'offre la plus compétitive et P_i le montant de l'offre examinée.

Chaque marché subséquent sera attribué au titulaire dont l'offre est la mieux placée, c'est-à-dire celui ayant obtenu la note globale la plus élevée suivant la formule :

Note globale = 70 % x [note financière] + 30 % x [note technique].

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE de mettre en base l'achat de fournitures d'électricité tarifs verts et tarifs jaunes et achats de services associés et en option le tarif bleu et le tarif éclairage public,
- ADOPTE le dossier de consultation des entreprises et les critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre électricité et celui du gaz,
- AUTORISE le Président à lancer les appels d'offres et à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- PROPOSE si besoin de rejoindre le groupement d'achat de l'Entente Normandie ou de la Métropole Rouen Normandie pour les achats de gaz et autorise le SDE76 à collecter les besoins des adhérents.

10. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SUPPORTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT AÉRIEN DU THD AU BÉNÉFICE DE SOMME NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle que le SDE76, autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 631 communes de Seine-Maritime, est propriétaire d'ouvrages de distribution d'électricité mis en concession à Enedis, qui comprennent notamment des lignes électriques aériennes susceptibles de servir de support pour l'accrochage de fibre optique.

A cet effet, Xavier Pintat, président de la FNCCR, à laquelle adhère le SDE76, et Philippe Monloubou, président du directoire d'Enedis, ont signé le 21 mai 2014 un accord de partenariat sur le très haut débit (THD) pour optimiser les conditions d'une utilisation massive des poteaux électriques afin de permettre le déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique.

Ainsi, le SDE76 souhaite proposer que ces lignes aériennes de fibre optique puissent être accrochées aux supports de nos lignes électriques aériennes dans les dispositions du modèle de convention de février 2013 "relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes".

Puis le président donne lecture de la convention tripartite entre Somme Numérique, le SDE76 et le distributeur concessionnaire (Enedis), conforme aux dispositions du décret du 29 juillet 1927 modifié.

Une redevance d'occupation sera demandée dans les mêmes conditions que pour les autres partenaires et comme fixé dans la convention.

Cette convention permettrait d'optimiser les conditions d'une utilisation massive des poteaux électriques et de permettre un déploiement, plus rapide et à moindre coût, de la fibre optique

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- DONNE un avis favorable à la proposition faite ;
- AUTORISE le président à signer ladite convention avec Somme Numérique.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE76 RELATIF AUX PROCEDURES ADAPTEES

VU :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- le règlement délégué de l'union européenne n° 2017/2364 de la commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 201/25/UE du parlement européen et du conseil,
- la délibération 2016-03 du 5 février 2016 qui concerne le règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées.
- la délibération 2017-04 du 17 mars 2017 portant modification du règlement intérieur du SDE76 relatif au procédures adaptées,

CONSIDERANT QUE :

- Ces textes réglementent l'achat public dès le premier euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique à savoir :
 - la liberté d'accès à la commande publique,
 - l'égalité de traitement des candidats,
 - la transparence des procédures.
- Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.
- Dans le cadre du présent règlement intérieur, le SDE76 s'est fixé des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédures adaptées aux fins de respecter les principes précités.
- La commission européenne actualise les montant des seuils pour les procédures de passation des marchés tous les deux ans afin d'intégrer la fluctuation des cours monétaires.
- La seule modification apportée à notre règlement est celle relative aux seuils, soit 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services au lieu de 209 000 € HT et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux au lieu de 5 225 000 € HT.

PROPOSITION :

Article 1 : Marchés inférieurs à 25 000 € HT

Les marchés de prestations homogènes de fourniture et services ou d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 25 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

Toutefois, il faut veiller :

- à choisir **une offre** répondant de manière pertinente au besoin,
- à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour ces besoins inférieurs à 25 000 € HT, les services du SDE76, s'attacheront, toutes les fois qu'il le sera jugé opportun et possible, à faire établir **plusieurs devis** afin d'obtenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour le SDE76.

Le choix entre les deux procédures applicables est libre et dépend de l'objet, des contraintes et du secteur économique de la consultation en question.

Article 2 : Marchés de fournitures, de services et de travaux dont les montants sont supérieurs ou égaux à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT

Les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT sont conclus par écrit.

La mise en concurrence sera réalisée sous forme de consultation directe de plusieurs prestataires susceptibles de répondre aux besoins exprimés. Cette consultation directe pourra prendre la forme de courriers, courriels ou de demandes de devis faites via le profil acheteur du SDE76...

En cas de particularité de l'objet, rien n'interdit au représentant du pouvoir adjudicateur de recourir à une publication pour des besoins estimés dans cette tranche. Dans cette hypothèse, la publicité et le support seront adaptés en fonction de l'importance financière du marché, de son objet, de sa spécificité ou de sa complexité et de la potentialité de candidats susceptibles de répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Le délai de mise en concurrence est raisonnable et à apprécier en fonction des mêmes éléments énoncés ci-dessus.

Article 3 : Marchés de fournitures, de services et de travaux dont les montants sont supérieurs ou égaux à 90 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et inférieurs à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux

Conformément au Décret, le pouvoir adjudicateur publie un avis de marché soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

L'acheteur apprécie si, compte tenu de la nature ou du montant des fournitures, des services ou des travaux en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou au journal officiel de l'Union Européenne est en outre nécessaire pour garantir l'information des opérateurs économiques raisonnablement vigilants pouvant être intéressés par le marché public.

Le délai de mise en concurrence est de 15 jours minimum ou plus en fonction de la complexité des prestations ou de la nécessité pour les opérateurs économiques de se rendre sur site avant d'établir une offre cohérente.

Article 4 : Les procédures formalisées

Les marchés publics dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils européens doivent respecter l'ensemble des règles définies par le Décret et l'ordonnance.

Les seuils des procédures formalisées sont les suivants :

Marchés de fournitures et services	Marché de travaux
A partir de 221 000 € HT	A partir de 5 548 000 € HT

Ces procédures formalisées ne concernent pas le présent règlement intérieur.

Article 5 : Information des candidats non retenus

Pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, une information sera effectuée auprès de chaque candidat du rejet de sa candidature ou de son offre par courrier recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique selon les cas.

Article 6 : Hiérarchie des procédures

Dans le cas où il paraît souhaitable, pour des raisons propres à un marché, d'utiliser une procédure adaptée d'un seuil supérieur à celui qui s'imposerait normalement, cela est possible aux conditions expresses de respecter les contraintes de mise en concurrence et de publicité prescrites par ledit seuil supérieur.

De même, à toute procédure adaptée peut se substituer une procédure de marché formalisé aux conditions expresses de respecter l'intégralité des règles prévues par l'ordonnance et le décret relatif aux marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils européens.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées, fournitures courantes, services et travaux.

12. RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- PREND ACTE de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018,
- AUTORISE le président à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2018, sans attendre le vote du budget, lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2018.

13. ADHESION A LA COMMUNAUTE METHANISATION NORMANDIE ET A NOV&ATECH

Formés en COPIL, la Région Normandie, Nov&atech, Biomasse Normandie, CRAN, l'ADEME, la DRAAF, la DREAL, GRTgaz et GRDF, ont créé une « communauté méthanisation Normandie » à laquelle adhèrent les industriels de l'énergie, des déchets, de la méthanisation, ainsi que des financeurs privés et publics, les acteurs agricoles, etc.

Le COPIL de cette communauté souhaite établir dans la concertation un « plan méthanisation Normandie » et suggère aux cinq syndicats d'énergie normands d'adhérer à cette communauté afin que nous apportions notre expertise sur les infrastructures gaz et électriques nécessaires à l'implantation des projets et à l'injection de la bioélectricité ou du biogaz produit.

Cette communauté est informelle et « l'adhésion » est gratuite. Elle implique uniquement une participation au groupe de travail.

L'intérêt pour le SDE76 d'adhérer sera de permettre d'avoir une connaissance globale des projets pour rédiger le volet méthanisation des PCAET en appui des EPCI.

Par ailleurs, le président propose d'adhérer à Nov&atech, moyennant une cotisation de 2 000 € par an et de bénéficier de son réseau et de l'accès aux veilles économiques, technologiques ainsi que règlementaires sur la méthanisation.

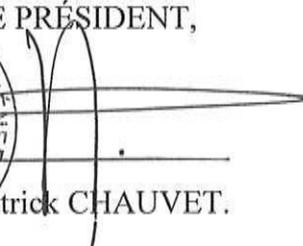
Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- D'ADHERER à la « communauté méthanisation Normandie »,
- D'ADHERER à Nov&atech et autorise le président à régler l'abonnement annuel.

14. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.

LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.



The stamp is circular with the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE de la Seine-Maritime' around the perimeter and a small star at the bottom.